

ASSEMBLÉE NATIONALE20 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 413

présenté par
M. Aubert

à l'amendement n° 87 de M. Hetzel

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.